



CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

Les missions



Contrôleurs généraux des armées sur la BA 188 Djibouti.
© ADC. Marces

Le contrôle général des armées (CGA) exerce une mission générale d'inspection, de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation. Il est placé sous l'autorité directe du ministre qu'il « assiste [...] pour la direction [de son] ministère en vérifiant, dans tous les organismes soumis à son autorité ou à sa tutelle, l'observation des lois, règlements et instructions ministérielles ainsi que l'opportunité des décisions et l'efficacité des résultats au regard des objectifs fixés et du bon emploi des deniers publics » [article D3123-1 du code de la défense]. Le CGA est cependant bien plus qu'une inspection générale ou un service d'audit interne ministériel : il est un outil original d'assistance du ministre de la Défense pour la direction du ministère.

LE CHAMP DE COMPÉTENCES

Dès sa création en 1964, les attributions du CGA dépassent le contrôle de régularité traditionnellement confié aux corps d'inspection générale pour s'intéresser à la performance globale du ministère de la Défense. Le décret 2009-1178 du 5 octobre 2009 régissant la gouvernance du ministère prolonge les textes fondateurs en précisant que les « missions d'inspection, de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation » confiées au CGA s'exercent sur tout le périmètre ministériel.

Tout ce qui concerne l'organisation du ministère, les ressources humaines, la préparation et l'exécution du budget, les opérations d'investissement, les systèmes d'information, l'audit et le contrôle interne, est suivi particulièrement par le contrôle général des armées qui exerce un rôle d'expertise auprès du ministre. Il veille ainsi au maintien de la cohérence des actions entre les directions et services de l'administration.

LES MISSIONS PARTICULIÈRES

Au-delà des enquêtes qu'il mène chaque année à la demande du ministre de la Défense, le CGA assure le contrôle sectoriel des fonctions et organismes du ministère. Il suit le déroulement des programmes d'armement et remplit les fonctions de commissaires du Gouvernement auprès des grands fournisseurs de la Défense. Il exerce en outre le contrôle préventif des textes d'organisation et de certains textes relatifs aux ressources humaines du ministère.

Il exerce à l'endroit du personnel et dans les emprises du ministère les attributions normalement dévolues aux inspections du travail et des installations classées de droit commun.

Le contrôle général des armées est, en outre, chargé des relations du ministère de la Défense avec la Cour des comptes.

Il anime les travaux du Comité ministériel d'audit interne, présidé par le chef du CGA, qui contribue notamment, au niveau ministériel, à la certification des comptes de l'État par la Cour des comptes.

De plus, le CGA a dans ses attributions la sauvegarde du droit des personnes. À ce titre, la cellule Thémis a été créée au sein du CGA en 2014. Elle a pour mission l'accueil et le traitement des signalements de cas de harcèlement, de violence et de discrimination à caractère sexuel, sexiste ou liée à l'orientation sexuelle, envers le personnel civil ou militaire du ministère de la Défense, homme ou femme.



© ADC. Marces

L'histoire du contrôle général des armées

Tirant ses racines de la longue tradition de l'administration militaire, le contrôle général des armées évolue en accompagnant les grandes étapes de la constitution du ministère de la Défense.

Dès 1351 avec la naissance des armées permanentes, apparaissent les commissaires du Roi pour les guerres et les commissaires de la marine. Chargés de vérifier le bon emploi des deniers publics par le commandement, ils sont également responsables de l'intendance ; ce sont les ancêtres aussi bien des contrôleurs que des corps administratifs.

Colbert, en 1689, crée un poste de contrôleur dans chaque port de guerre. En 1776, un pas important est franchi quand une ordonnance donne aux contrôleurs une indépendance absolue et tout pouvoir d'inspection. Napoléon confirme ces réformes et crée, pour l'armée, les inspecteurs aux revues, corps de contrôle distinct et indépendant de l'administration. Ces inspecteurs gardent toutefois un rôle administratif (recrutement, solde).

La reconstruction du système de défense après la défaite de 1870, fondée sur la responsabilité du ministre et sur une large déconcentration, s'accompagne de l'affirmation de la nécessité d'un contrôle indépendant, uniquement subordonné au ministre. Ce même principe sera repris en 1882 pour l'armée de terre et en 1902 pour la marine. Il sera appliqué à l'aéronautique en 1933.

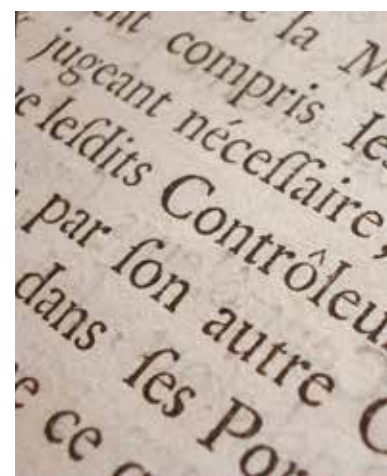
La réunion des ministères « militaires » en un ministère des Armées unifié en 1961 conduit naturellement, en 1964, à la création d'un contrôle des armées unique et qualifié de général pour marquer que sa compétence ne se limite pas aux seuls domaines administratif et financier. Les trois corps de contrôle de l'administration sont réunis en 1966 dans le corps militaire du contrôle général des armées à vocation ministérielle.

SYMBOLIQUE

L'insigne du contrôle général des armées mêle les feuilles d'acanthé et de chêne. La feuille d'acanthé, symbole pour les Grecs du triomphe face aux obstacles, devint à Rome celui des commissaires aux armées. Elle marque la fonction de contrôle de l'administration du contrôle général des armées. La feuille de chêne, arbre réputé incorruptible, symbolise le commandement. Elle indique l'autorité des contrôleurs dans le cadre de leurs attributions.



Remise de l'insigne de grand officier de la Légion d'honneur au CGA Lucien Jeanneau par le général de Gaulle, le 28 octobre 1967.
© ECPAD



L'organisation

LES EFFECTIFS

Le contrôle général des armées, corps militaire, est un organisme qui dispose d'un effectif de près de 175 personnes, dont environ 80 contrôleurs et contrôleurs généraux.

Il emploie une trentaine de militaires et près de 80 agents civils de tous grades et de toutes catégories qui participent directement à son action dans les domaines des techniques d'audit financier ou informatique, des études juridiques, financières ou économiques, de l'inspection des installations classées pour l'environnement et de l'inspection du travail, mais également au soutien général et à l'appui aux activités.

LES STRUCTURES

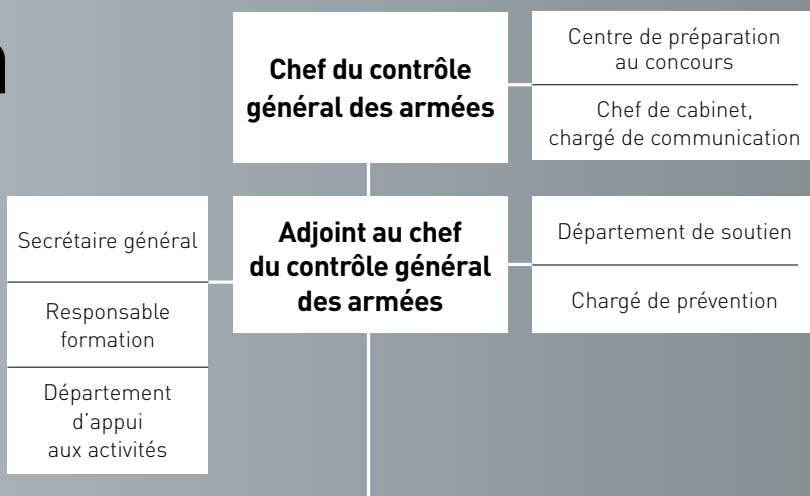
Le contrôle général des armées est organisé autour de quatre groupes opérant dans des secteurs d'activité distincts :

- groupe de contrôle des forces, du soutien et des systèmes d'information (FSI) ;
- groupe de contrôle de l'armement, du maintien en condition opérationnelle et des exportations (AME) ;
- groupe de contrôle du personnel, de la réglementation et du budget (PRB) ;
- groupe des inspections spécialisées (IS).

Pour conduire l'activité du contrôle, le chef du contrôle général des armées est assisté par un conseil composé des quatre contrôleurs généraux, chefs de groupe, et du contrôleur général adjoint au chef du contrôle. Le secrétaire général en assure le secrétariat. Le conseil :

- arrête le plan d'action du CGA ;
- examine les travaux des contrôleurs et décide des suites à leur donner ;
- fixe les méthodes d'action du CGA ;
- en organise le fonctionnement interne.

Cette organisation est complétée par un département du soutien général, un département d'appui aux activités, un centre de préparation au concours ainsi qu'un centre documentaire.



Groupe de contrôle des forces, du soutien et des systèmes d'information (FSI)

- Pôle « régularité et fonctionnement des organismes de défense » (RFOD)
- Pôle « logistique opérationnelle » (LOG)
- Pôle « infrastructure, politique domaniale et logement » (IDL)
- Pôle « administration générale et soutiens communs » (AGSC)
- Pôle « soutien santé » (SANTÉ)
- Pôle « relations ministère-opérateurs » (RMO)
- Pôle « organisation, politique et projets de systèmes d'information » (OPPSIC)

Groupe de contrôle de l'armement, du maintien en condition opérationnelle et des exportations (AME)

- Pôle « opérations d'armement – études, essais et expérimentations » (OA)
- Pôle « maintien en condition opérationnelle » (MCO)
- Pôle « industrie d'armement – commissaires du Gouvernement » (IND)
- Pôle « international et matériel de guerre » (IMG)

Groupe de contrôle du personnel, de la réglementation et du budget (PRB)

- Pôle « ressources humaines » (RH)
- Pôle « contrats et conventions » (CC)
- Pôle « finances et économie » (FE)
- Pôle « Cour des comptes et contrôle préventif » (CCCCP)
- Pôle « audit budgétaire et comptable » (ABC)
- Pôle « études générales » (EG)
- Cellule Thémis

Groupe des inspections spécialisées (IS)

- Pôle environnement
 - Inspection des installations classées de la défense (IIC)
- Pôle travail
 - Inspection du travail dans les armées (ITA)
 - Inspection de la médecine de prévention du ministère de la Défense (IMPD)
 - Inspection technique de la prévention et de la protection contre l'incendie (ITPCI)
 - Inspecteurs de la radioprotection (IRAD)

Les contrôleurs

Le corps militaire du contrôle général des armées est composé de personnes issues de divers horizons : officiers, ingénieurs, administrateurs civils... Le mode de recrutement privilégie la sélection des compétences. Il permet d'assurer une diversité des origines professionnelles qui est l'originalité et l'un des attraits du corps.

LE RECRUTEMENT

Deux voies existent pour entrer dans le corps du contrôle général : le concours de contrôleur adjoint et la sélection par examen d'aptitude.

Les contrôleurs adjoints des armées sont recrutés par voie de concours parmi :

- les officiers de carrière à partir du grade de commandant ou d'un grade correspondant ;
- les membres des corps de la fonction publique de l'État recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ou de l'École polytechnique qui, soit détiennent ou ont détenu depuis au moins quatre ans un grade d'officier dans la réserve opérationnelle ou d'officier dans l'armée active ; soit ont accompli au moins six ans de service effectif au ministère de la Défense.

Les candidats doivent être âgés de 42 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, sous réserve des dispositions prévues par le décret du 12 juillet 1977, et totaliser à la date du concours, pour les officiers de carrière, au moins 12 ans de service militaire dans l'armée active et, pour les autres candidats, 12 ans de service civil et militaire effectif.

Le jury du concours est composé de quatre contrôleurs généraux et de deux professeurs des universités.

Un recrutement complémentaire, dit « du quatrième tour », peut être ouvert dans le grade de contrôleur dans la limite du quart des nominations, aux officiers titulaires du grade de colonel ou d'un grade équivalent, ainsi qu'aux administrateurs civils hors classe et aux ingénieurs en chef des corps civils recrutés par la voie de l'École polytechnique.

Le contrôle général des armées accueille, en outre, des contrôleurs généraux en mission extraordinaire (CGME), officiers généraux ou administrateurs ayant exercé de hautes responsabilités dans l'organisation du ministère de la Défense.

LA CARRIÈRE

Il n'existe pas de carrière type. Chaque contrôleur est chargé d'un secteur du ministère dont il s'attache à connaître toutes les particularités. Les contrôleurs sont répartis selon la nature de leur secteur d'activité dans des pôles regroupés en groupes de contrôle, chaque groupe étant dirigé par un contrôleur général.

La durée moyenne d'une affectation est comprise entre trois et cinq ans.

L'avancement a lieu exclusivement au choix pour tous les grades après inscription sur un tableau d'avancement ou sur une liste d'aptitude au grade supérieur. Deux années de service dans le grade de contrôleur adjoint des armées sont exigées pour la promotion au grade de contrôleur des armées. Une ancienneté de six ans au moins dans le grade de contrôleur des armées est requise pour la nomination au grade de contrôleur général des armées.

La limite d'âge est de 66 ans pour les contrôleurs généraux des armées ; elle peut être portée à 67 ans.

Les contrôleurs sont tous affectés à Paris.

Au cours de sa carrière, un contrôleur peut être amené à choisir de servir en dehors du contrôle général des armées et à exercer des responsabilités « d'administration active » ou en cabinet.

Une vingtaine de contrôleurs sont dans cette situation.



Remise des commissions aux nouveaux contrôleurs adjoints des armées.
© R. Pellegrino - ECPAD

Des modes d'action diversifiés

Les modes d'action du contrôle général des armées sont variés. Ils reposent sur un très large pouvoir d'investigation sur place et sur pièces et empruntent aux techniques et aux modalités d'audit mises en œuvre dans les grandes organisations, tant publiques que privées.

À côté des traditionnelles missions d'enquête définies par un plan de mission annuel (*contrôle a posteriori*) et des investigations menées en dehors de cette programmation, pour répondre en particulier à des sollicitations urgentes du ministre de la Défense, le CGA effectue un *contrôle sectoriel*: à ce titre, chaque contrôleur suit une fonction transverse (ressources humaines...), ou un secteur d'activité (infrastructure...), ou une entreprise d'armement. Il peut aussi conduire des missions d'appui (*contrôle d'accompagnement*).

Dans le même temps, un contrôle préventif s'exerce sur les textes de niveau ministériel, avant leur adoption, dans les domaines de l'organisation et des ressources humaines. En fonction de l'actualité, le contrôle général des armées peut être amené à diriger ou à participer à des missions interministérielles conduites par plusieurs corps d'inspection générale.

Enfin, son expertise est reconnue par les organisations européennes et internationales qui le sollicitent pour participer à des missions d'audit ou d'assistance technique sur de courtes périodes.

Le contrôle général des armées a un rôle particulier au sein du Comité exécutif (COMEX) et du Comité ministériel d'investissement (CMI). Au sein du COMEX, le chef du contrôle général des armées siège aux côtés des grands subordonnés (CEMA, DGA, SGA) et du DGRIS pour apporter sa vision des dossiers qui y sont traités.

Les dossiers d'investissement qui sont soumis au ministre dans le cadre du CMI font l'objet, de sa part, d'une analyse critique avant prise de décision.



Visite d'un contrôleur général sur la BA126 d'Orléans
© ADC Lossy

LES TRAVAUX DU CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

Les travaux du contrôle général des armées prennent la forme de rapports, de notes d'étude, de comptes rendus des commissaires du Gouvernement, d'audits...

L'information revêt un caractère stratégique pour le bon exercice par le contrôle général des armées de ses missions. C'est la raison pour laquelle il s'est doté d'une organisation, de processus et d'outils, dont le progiciel Spinoza, permettant d'assurer le recueil, le traitement et la diffusion d'une information pertinente et variée au profit de l'ensemble du personnel du CGA.

LES PROCÉDURES

Le recueil de l'avis contradictoire des services contrôlés et l'examen collégial des travaux produits au sein du contrôle général des armées sont la règle.

Le principe du contradictoire s'exerce, en cours de mission, par le biais de demandes de renseignements ou d'explications, transmises aux autorités concernées, afin d'écartier tout risque d'erreur de droit, de fait ou d'appréciation et, en fin de mission, par la possibilité donnée aux autorités concernées d'exprimer leur point de vue sur les travaux définitifs.

La collégialité est assurée au sein de commissions de synthèse qui réunissent, autour du ou des rapporteurs, les contrôleurs ayant des compétences sur le sujet traité et, à l'issue, par la présentation du rapport au conseil du contrôle qui s'assure de la qualité des travaux réalisés et décide des suites à leur donner. Les rapports sont ensuite envoyés au ministre.

Contacts

Contrôle général des armées
60 bd du général Martial Valin
CS 21623
75509 Paris Cedex 15

Communication
Tél. : 09 88 68 22 66 ou 09 88 68 22 51
cga.communication.fct@intradef.gouv.fr

Centre de préparation au concours
du contrôle général des armées
Tél. : 09 88 68 21 82

Sur internet : www.defense.gouv.fr/cga
Sur intradef : www.cga.defense.gouv.fr



Mission au Centre d'entraînement au combat et d'aguerrissement de Djibouti (CECAD).
© CGA/COM